



AIDES A LA MOBILITE DURABLE



Jusqu'à 300€ par an pour vos trajets domicile-travail

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents de l'Hôpital (*fonctionnaires, contractuels, médecins*) qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pour leurs déplacements domicile-travail, peuvent bénéficier du forfait mobilités durables allant jusque **300 euros par an**.

QUESTIONS



1. Quels modes de transport sont éligibles ?
2. Quel est le montant du forfait mobilités durables ?
3. Comment demander le versement du forfait ?
4. Sous quelles conditions bénéficier de la prime de transport ?

Jusqu'à 96€ par mois pour vos abonnements transports



Faites des économies sur vos déplacements en profitant de **75% remboursés** sur votre abonnement par votre employeur !
(Prime de transport)

AIDES A LA MOBILITE DURABLE



LE SAIS-TU ?

- ▶ La loi prévoit la **prise en charge de la moitié du tarif des abonnements de transports en commun**, des services publics de location de vélo, ainsi que des abonnements multimodaux.
- ▶ Le forfait mobilités durables est **exonéré** de cotisations et de contributions sociales, et d'impôt sur le revenu.
- ▶ Son versement est **cumulable** avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun.

RÉPONSES

1. Les **cycles** (à pédalage assisté ou non),
Le **covoiturage** (en tant que conducteur ou passager),
Les **trottinettes**, mono-roue, gyropode, ...,
Les cyclomoteurs, mobylettes (**moteur non thermique**),
Le recours aux **services d'auto-partage** (véhicules à faibles émissions).
2. **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **30 et 59 jours**
200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre **60 et 99 jours**
300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins **100 jours**
3. L'agent dépose une déclaration sur l'honneur auprès du **service RH avant le 31 décembre** de l'année au titre de laquelle le forfait est versé (modes de transport, nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport).
4. Sur la base du tarif le plus économique et du temps de trajet le plus court, entre la résidence habituelle et le lieu de travail, dans la limite de **96,36€ / mois**.
Montant versement mensuellement, sur présentation des justificatifs.
Prise en charge réduite de moitié pour les personnes travaillant en dessous de 50%.